

Séance du 16 mai 2025



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le six mai, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGULARD

ABSENTS : Gérald GIBAUD

EXCUSES : Catherine MATHIEU - Séverine CELLE - Sonia MAUREL - Virginie MONTES

SECRETAIRE DE SEANCE : Catherine MOREL

OBJET : Transfert des compétences AEP, assainissement individuel et collectif – Demande d'adhésion au SGEV

La commune de St Front dispose de la compétence AEP, assainissement collectif et assainissement individuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une réflexion sur le transfert de la compétence AEP, assainissement collectif et assainissement individuel au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay au 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert, prévu par les statuts du SGEV, pourra se finaliser après analyse des enjeux et l'étude d'impact qui va être réalisée.

Un premier entretien s'est déroulé avec le SGEV pour une présentation des services, une proposition de lissage des tarifs sur 4 ans qui devra être votée par le Conseil municipal avant le transfert de compétences.

La commune de St Front n'étant pas adhérente au SGEV, conformément au code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au SGEV doivent se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Un procès-verbal de transfert des actifs et passifs mis à disposition, s'il y a lieu, sera établi dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet** un avis favorable à la réflexion du transfert des compétences AEP, assainissement collectif et assainissement individuel au SGEV ;

- **Autorise** le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à ce transfert en particulier l'élaboration de l'étude d'impact ;

AR Prefecture

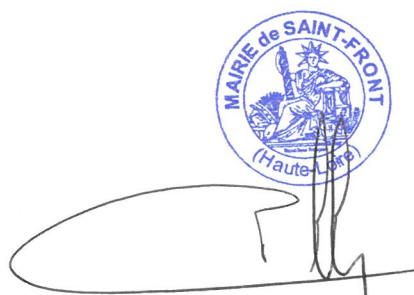
043-214301863-20250516-25_05_008-DE
Reçu le 20/05/2025

- **Sollicite** le SGEV pour une mise en œuvre du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2026 après élaboration de l'étude d'impact ;
- **Autorise** le Maire à signer tout acte correspondant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie
le 16 mai 2025
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le



AR Prefecture

043-214301863-20250516-25_05_008-DE
Reçu le 20/05/2025